

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de L'Environnement, des Grands Projets et de la Recherche
Service Stratégies Environnementales des Territoires
0413316459

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 15 DECEMBRE 2017
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL / M. ERIC LE DISSES****OBJET : Procédure de modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Marin de la Côte Bleue**

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'Etang de Berre, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Suite à la réalisation d'un diagnostic en 2016 par les services de l'Etat des évolutions progressives de la mise en place de la Métropole d'Aix-Marseille-Provence, au regard de la loi NOTRe, le Préfet des Bouches-du-Rhône a souligné la pertinence d'engager une réflexion sur la mise à jour des statuts du Syndicat Mixte du Parc Marin de la Côte Bleue (courrier du 28 novembre 2016).

En effet, les compétences réellement exercées par le Parc Marin ne relevant pas des compétences obligatoires de la Métropole, le Syndicat mixte est maintenu sous réserve d'apporter des précisions dans ses objectifs statutaires (dernière révision en 2005).

Ainsi, par courrier initial du 13 octobre 2017 suivi d'un courrier rectificatif du 25 octobre 2017, Monsieur Georges ROSSO, Président du Parc Marin de la Côte Bleue, sollicite le Conseil départemental et les collectivités membres du Syndicat mixte à se prononcer dans un délai de 3 mois sur ce nouveau projet de statuts.

Les nouveaux statuts font apparaître les modifications suivantes :

« Le Syndicat Mixte Parc Marin de la Côte Bleue a pour objet de mettre en œuvre tous les moyens et toutes les actions de nature à concrétiser les objectifs suivants :

- La connaissance, l'étude et le suivi du milieu marin et littoral de la Côte Bleue,
- La protection des habitats marins et des espèces qui les peuplent,
- La collaboration avec les collectivités et l'Etat, notamment en vue de la contribution à l'objectif du bon état écologique du milieu marin,
- La contribution à une meilleure gestion des ressources halieutiques,
- L'expérimentation en matière de gestion du milieu marin et le partage des résultats notamment dans les réseaux d'Aires Marines Protégées,
- La participation à des programmes de recherche scientifique,
- La réalisation de programmes pédagogiques auprès des scolaires en liaison avec l'Education Nationale,
- L'information et la sensibilisation du public à l'environnement marin. »

Les autres modifications concernent :

- Un élargissement du territoire de 3 à 6 miles au large, afin d'inscrire le périmètre d'action du Syndicat relatif aux missions d'animations du site Natura 2000 confiées par l'Etat,

- La correction du terme « Conseil Général des Bouches-du-Rhône » par le terme « Conseil départemental des Bouches-du-Rhône ».
- Le remplacement de l'ancienne dénomination des Comités Locaux de Pêche Maritime par « le ou les Comités des Pêches Maritimes et des Elevages Marins territorialement compétents »,
- L'ajout de la possibilité de délégation des pouvoirs du Président au personnel chargé de la direction du Syndicat mixte, concernant la signature en ligne des actes dématérialisés lors des démarches obligatoires de dématérialisation des procédures comptables.

Ainsi, la modification des statuts porte essentiellement sur une clarification des missions exercées et ne concerne ni la structuration du Syndicat (les membres et le fonctionnement du comité syndical), ni la répartition budgétaire et les contributions statutaires des membres.

La modification des statuts du Syndicat Mixte du Parc Marin de la Côte Bleue n'apporte à ce stade aucune incidence budgétaire.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

Signé
La Présidente du Conseil départemental

Martine VASSAL